

Arrêté du maire n°2020/156

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Josette DUCREUX, 4^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de 8 adjoints du 26 mai 2020 au cours de laquelle Madame Josette DUCREUX a été élue 4^{ème} adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Arrête

ARTICLE 1 : Madame Josette DUCREUX, 4^{ème} adjointe au maire, est déléguée par le maire dans les fonctions suivantes : Solidarité

Au titre de la solidarité, elle a en charge l'action sociale, les personnes âgées, les attributions de logements, l'hygiène publique, l'emploi et l'insertion professionnelle, l'aide à la formation professionnelle, au premier emploi et au retour à l'emploi, le Revenu Minimum Etudiant (RME).

Elle aura également en charge la mise en place du Pass'sport et du Pass'culture en lien avec le service Enfance-Jeunesse qui les gèrera.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, décisions, certificats, attestations, autorisations, notifications.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

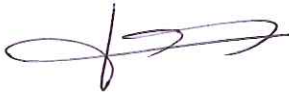
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le trésorier de Tassin la Demi Lune.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 26 mai 2020

Notifié à l'intéressée,
le : 26 Mai 2020



Véronique GAZAN

Maire

